

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 27, après la seconde occurrence du mot :

« écrit »,

insérer les mots :

« , qui mentionne explicitement les opérations d'achats et de ventes précédentes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'origine des premiers contrats de vente des produits agricoles ou des produits alimentaires qui sont en la possession d'un acheteur qui revend un produit.